

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GRANE

Séance du 8 Avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux en séance : 15

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Laurence JOLY, Robert ARNAUD, Thibault RASPAI, Camille YVOREL-QUINCARD, Rajae DAHMANI.

Absent(s) excusé(s) : Frédéric ROLLET (*donne pouvoir à J.L. Reynaud*), Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Mallory ALLIGIER (*donne pouvoir à C. Brizard*)

Secrétaire de séance : Christine MARION

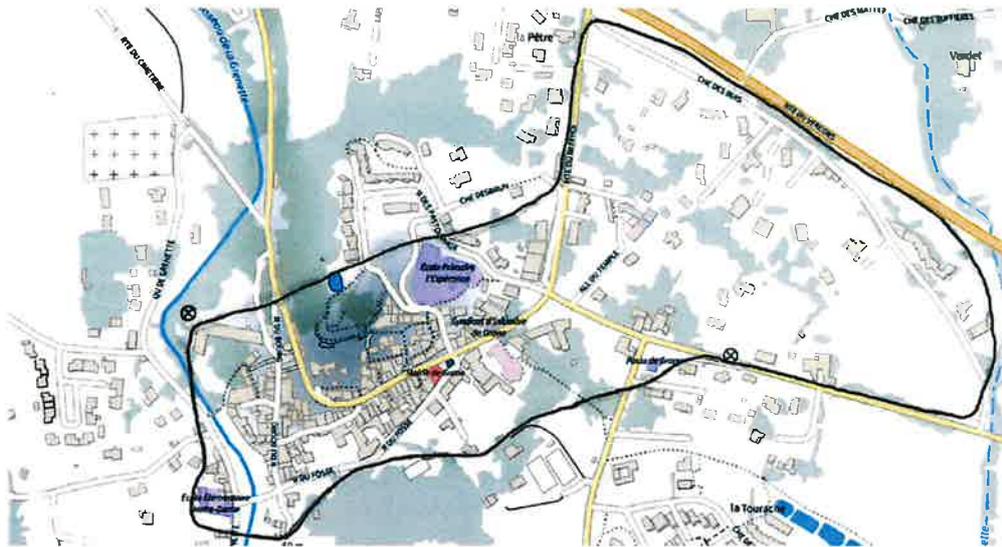
DCM 240408-12 AVIS SUR LE SCOT VALLEE DE LA DROME AVAL

Monsieur le Maire rappelle l'exposé sur le SCOT lors du dernier conseil municipal de mars. Par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public. Au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT. Madame Haillet expose au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

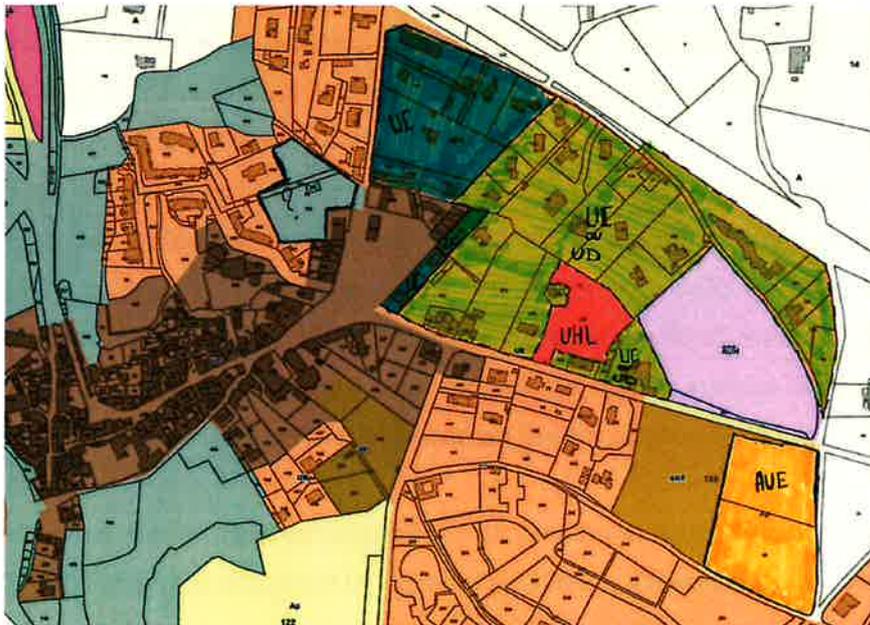
Il ressort des éléments du dossier que le croquis de l'enveloppe urbaine définie sur Grâne, ne correspond pas aux besoins de la commune : en effet le tracé défini n'englobe qu'une petite partie du centre bourg, et laisse de côté tout un secteur actif, dynamique et en développement de la commune.



Monsieur le Maire propose aux conseillers ce nouveau croquis de l'enveloppe urbaine, qu'il soumet au vote pour délibération :



Le zonage du futur PLUi est également redéfini comme suit :



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 16 voix pour, et 1 abstention :

- **VALIDE** le nouveau croquis de l'enveloppe urbaine à définir dans le SCOT Drôme Aval
- **SOMET** le nouveau zonage pour le centre bourg pour le document du PLUi
- **SOMET** le nouveau croquis de l'enveloppe urbaine pour l'enquête publique liée au SCOT.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-Paul XA... (signature)

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le 19/04/2024
- Transmission par télétransmission en Préfecture le 19/04/2024
n° 026-212601447-20240408-DCM240408-12-DE

